|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des Radiocommunications (AR-15)Genève, 26-30 octobre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document RA15/PLEN/14-F** |
| **5 octobre 2015** |
| **Original: anglais** |

|  |
| --- |
| Etats arabes[[1]](#footnote-1) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉEDES RADIOCOMMUNICATIONS |
| APPROBATION DU PROJET DE NOUVELLE RECOMMANDATION uit-r m.1036-4 |

# 1 Introduction

Le Président de la Commission d'études 5 a communiqué le projet de révision proposé de la Recommandation UIT-R M.1036-4 (Document [5/1008](http://www.itu.int/md/R12-SG05-RP-1008/en) de l'AR-15) à l'Assemblée des radiocommunications pour approbation. La mise à disposition en temps voulu de la version révisée de la Recommandation UIT-R M.1036-4 est essentielle pour l'élaboration de spécifications et de normes relatives aux IMT et pour que les Administrations et les groupes régionaux examinent dans les meilleurs délais les dispositions de fréquences appropriées pour chaque pays ou Région. Ce projet de révision concerne également certains aspects du point 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-15, qui est libellé comme suit: examiner les résultats des études de l'UIT-R, conformément à la Résolution **232 (CMR-12)**, sur l'utilisation de la bande de fréquences 694-790 MHz par le service mobile, sauf mobile aéronautique, dans la Région 1 et prendre les mesures appropriées.

# 2 Considérations générales

La Recommandation UIT-R M.1036 indique les dispositions de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des IMT dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications (RR). La mise à disposition en temps voulu de ces dispositions de fréquences est essentielle pour l'élaboration de spécifications et de normes relatives aux IMT et pour que les Administrations et les groupes régionaux examinent dans les meilleurs délais les dispositions de fréquences appropriées pour chaque pays ou Région. En effet, la Recommandation UIT-R M.1036 fournit différentes solutions possibles pour le déploiement des IMT, en fonction des conditions locales.

Le GT 5D, dans le cadre de plusieurs réunions, a mené d'importants travaux en vue d'élaborer un projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-4.

A sa réunion de juin 2015, le GT 5D a décidé de soumettre le projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-4 à la CE 5 pour adoption (Document [5/213](http://www.itu.int/md/R12-SG05-C-0213/en)).

A sa réunion de juillet 2015, la Commission d'études 5 de l'UIT-R a examiné en vue de son adoption le projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-4, basé sur les résultats des travaux du GT 5D et sur d'autres contributions. Cependant, les participants à la réunion de la Commission d'études ne sont pas parvenus à un accord sur l'adoption du projet de nouvelle Recommandation. En conséquence, conformément au § 10.2.1.2, alinéa *a)* de la Résolution UIT‑R 1-6, les participants à la réunion de la CE 5 ont décidé de transmettre le texte à l'Assemblée des radiocommunications.

# 3 Avantages du projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.1036-4

Le projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-4 est le résultat des travaux importants effectués par le GT 5D. Les administrations cosignataires, membres de la CEPT, de l'UAT ou du Groupe ASMG, estiment que ce projet de révision est suffisamment abouti pour être approuvé, étant donné qu'il s'agit d'un compromis délicat entre les administrations de plusieurs pays de la Région 1.

L'approbation de cette Recommandation fournira des solutions possibles pour les administrations qui souhaitent utiliser la bande des 700 MHz pour le service mobile, en fonction des conditions locales, et leur permettra d'examiner dans les meilleurs délais les dispositions de fréquences appropriées pour chaque pays ou Région.

# 4 Proposition

L'Assemblée des radiocommunications est invitée à approuver le projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-4. Les auteurs de la présente contribution estiment que le texte reflète l'équilibre délicat qui s'est dégagé au sein du GT 5D.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le présent Document a été élaboré et examiné lors de la 20ème réunion du Groupe chargé de la gestion du spectre dans les Etats arabes (ASMG) tenue à Rabat (Royaume du Maroc), du 22 au 27 août 2015. Les administrations ci-après sont favorables à la proposition commune des Etats arabes: Bahreïn (Royaume de), Djibouti (République de), Egypte (République arabe d'), Jordanie (Royaume hachémite de), Koweït (Etat du), Liban, Mauritanie (République islamique de), Maroc (Royaume du), Oman (Sultanat d'), Palestine, Qatar (Etat du), Arabie saoudite (Royaume d'), Soudan (République du), Tunisie et Emirats arabes unis. [↑](#footnote-ref-1)